



DECISION N° D2022-688

OBJET : Convention tripartite entre Est Ensemble, signée entre l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, Action Tank Entreprise et pauvreté et Schneider Electric France, encadrant la mise en œuvre du programme Action-Elec sur le territoire d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique de locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2020_07_16_04 modifiée du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;

Considérant la possibilité offerte aux ménages d'Est Ensemble de réaliser des travaux de mise en sécurité électrique à moindre coût par des professionnels, répondant ainsi aux difficultés techniques et financières des habitants d'Est Ensemble

Considérant l'absence d'incidence financière ;

DECIDE

Article 1er : de signer la convention de partenariat tripartite en Est Ensemble, Action Tank Entreprise et Pauvreté et Schneider Electric ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :
Publication :



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

S²LO ✓

ID : 093-200057875-20230921-D2023_688-AU

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Jacques BERGER, directeur de l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté
- Monsieur Bruno CAPDORDY, vice-Président Home & Distribution France, entreprise Schneider Electric ;

**Président de l'Etablissement Public
Territorial**

Patrice Bessac

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :
Publication :

